

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIF A LA
CIRCULATION A VRESSE/SEMOIS**

Le Bourgmestre,

- Attendu que la commune doit faire face au dégel, afin de protéger les routes communales et chemins forestiers dans le but de ne pas abimer ces derniers ;
- Attendu que dans l'intérêt de l'ordre, il est judicieux de prendre une décision quant au placement de barrières de dégel aux entrées des voiries communales et forestières ;
- Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les voies publiques ;
- Vu l'article 134 de la loi communale ;
- Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : à partir du jeudi 28 janvier 2021, la circulation des engins et des véhicules forestiers de plus de **5 tonnes** sera interdite sur les voiries communales et forestières, consolidées ou non et à l'intérieur des bois communaux, excepté pour l'exploitation exclusive des bois scolytés, cette exploitation devra être prouvée par une attestation délivrée par Monsieur le Chef de Cantonnement DNF.

Article 2 : pour cette même période, toute activité d'exploitation forestière sera interdite à l'intérieur des bois communaux, sauf abattage à la main, débardage à cheval et exploitation des bois de chauffage à l'aide de charroi ne dépassant pas **5 tonnes**.

Article 3 : les panneaux et barrières matérialisant ces interdictions seront placés au préalable par le Département Nature et Forêts.

Article 4 : les infractions au présent règlement seront punies de peines de police, à moins que d'autres sanctions ne soient prévues par des lois et règlements généraux ou provinciaux existant en la matière.

Une expédition de la présente sera transmise pour information à :

- Monsieur le Chef de Cantonnement de BIEVRE ;
- ZP HOUILLE/SEMOIS ;

Fait à Vresse-sur-Semois, le 1^{er} février 2021

Le Bourgmestre

ALLARD Arnaud

